

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Octobre (24/10/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURELLENT **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES,
Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHE), **Conseillers Municipaux**

ETAIT EXCUSEE :

Mme Marie CASTRO, **Adjoint**

ETAIT ABSENTE :

Mme Odile MARTY-MOTHE, **Conseillère Municipale**

Mme Estelle HEMMAMI est nommée secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL

01- 24 Octobre 2013

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune de Moissac un effectif maximum de 9 adjoints.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 25 OCT. 2013

CASTELSARRASIN - 82

Vu la délibération n° 01 du 15 mars 2008 portant détermination du nombre des adjoints (maximum 9 adjoints) ;

Vu la demande de démission de Monsieur Pierre GUILLAMAT du poste de 2^{ème} adjoint au Maire reçue en Mairie le 07 Octobre 2013,

Vu la demande de démission de Monsieur Guy-Michel EMPOCIELLO du poste de 4^{ème} adjoint au Maire reçue en Mairie le 07 Octobre 2013,

Vu l'acceptation de la démission de Messieurs GUILLAMAT et EMPOCIELLO par Madame la Sous-Préfète reçue en Mairie le 08 Octobre 2013.

Suite à la démission de Monsieur Pierre GUILLAMAT du poste de 2^{ème} adjoint et de Monsieur Guy-Michel EMPOCIELLO du poste de 4^{ème} adjoint, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée communale de porter à 7 le nombre de postes d'adjoints.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour et 7 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Charles, Gauthier, Roquefort)**

DECIDE de fixer à 7 le nombre d'adjoints au Maire.

Pour copie conforme

Moissac le 25 octobre 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :